

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

## ETABLISSEMENTS TEMPORAIRE

### DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis d'environnement** de classe 2, catégorie C, introduite le 24 avril 2025 par la société **REDECO SRL, Rue des Sandrinettes, 2 à 7033 Cuesmes**, ayant pour objet le désamiantage de +/- 20 mct de calorifuge en sous-sol d'une habitation dans un bien sis à Chaussée d'Ottenbourg, 15, présentement cadastré, Wavre, 2<sup>ème</sup> division, section G, n° 297 Z, a fait l'objet d'une décision en date du 31 juillet 2025, en vertu de laquelle le permis sollicité est octroyé.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne a le droit d'avoir accès au dossier.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale du 12 au 27 août 2025 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **sur RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie - Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 14 et 21 août 2025 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette **demande de RENDEZ-VOUS** est à formuler par téléphone via le 010/230.377-371 ou par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement temporaire, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

[http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc\\_adm\\_susp\\_page1](http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1)

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

Fait à Wavre, le **08 août 2025**

Par le Collège :  
La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Premier échevin,  
Bourgmestre f.f.,  
Benoît RAUCENT